

Unité bidépartementale du Calvados et de la Manche  
1 rue du Recteur Daure  
CS 60040  
14070 CAEN

CAEN, le 25/10/2023

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 24/10/2023

### **Contexte et constats**

Publié sur  **GÉORISQUES**

#### **RENAULT TRUCKS**

Usine Paul Durlach  
Rue du Canal  
14550 Blainville-sur-Orne

Références : APi/14-2023-681  
Code AIOT : 0005300092

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 24/10/2023 dans l'établissement RENAULT TRUCKS implanté Usine Paul Durlach Rue du Canal 14550 Blainville-sur-Orne. L'inspection a été annoncée le 07/09/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

L'inspection du 24 octobre 2023 avait pour objectif d'évoquer les suites du plan d'actions mis en œuvre à l'issue de de l'incendie du 28 février 2022.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- RENAULT TRUCKS
- Usine Paul Durlach Rue du Canal 14550 Blainville-sur-Orne
- Code AIOT : 0005300092
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

Le site RENAULT TRUCKS de Blainville-sur-Orne est spécialisé dans la fabrication de cabines de camions et de camions.  
Le site compte environ 2000 personnes.

**Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- suivi de l'évènement du 28/02/2022

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

| N° | Point de contrôle      | Référence réglementaire                          | Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s) | Autre information |
|----|------------------------|--------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| 1  | Incidents ou accidents | Arrêté Préfectoral du 30/10/2008, article 2.3.2. | /                                                                                                          | Sans objet        |

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La gestion des suites de l'incendie du 28 février 2022 est satisfaisante.

## 2-4) Fiches de constats

**N° 1 : Incidents ou accidents**

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 30/10/2008, article 2.3.2.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| <b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Incidents ou accidents                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| <b>Prescription contrôlée :</b><br>L'exploitant est tenu à déclarer dans les meilleurs délais à l'inspection des installations classées les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de son installation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L511-1 du Code de l'Environnement.<br><br>Sauf exception dûment justifiée, en particulier pour des motifs de sécurité ou de sauvetage, il est interdit de modifier en quoi que ce soit l'état des installations où a eu lieu l'accident tant que l'inspection des installations classées n'en a pas donné l'autorisation, et s'il y a lieu, après l'accord de l'autorité judiciaire.<br><br>Un rapport d'accident ou, sur demande de l'inspection des installations classées, un rapport d'incident est transmis par l'exploitant à l'inspection des installations classées. Il précise notamment les circonstances et les causes de l'accident ou de l'incident, les effets sur les personnes et l'environnement, les mesures prises ou envisagées pour éviter un accident ou un incident similaire et pour en pallier les effets à moyen ou long terme. |

Ce rapport est transmis sous 15 jours à l'inspection des installations classées.

**Constats :**

Un incendie a eu lieu sur une nouvelle génération de poids lourds avec batteries électriques au lithium (dites GEN 3) le 28 février 2022. Une déclaration d'accident avait été effectuée par l'exploitant le 15 mars 2022.

L'inspection des installations classées a mené une inspection réactive 1er mars 2023, puis le 22 septembre 2022 pour évoquer le plan d'actions.

L'objet de l'inspection du 24 octobre 2023 était de faire un point d'avancement sur le plan d'actions.

Suite aux différents échanges, l'exploitant confirme avoir :

- procédé à la réfection du gué (fosse sous eau) à l'été 2022 ;
- rédigé des fiches réflexes (en cas d'emballement thermique d'une batterie) intégrées à son plan d'urgence ;
- avoir passé une commande pour le désenfumage du bâtiment SVD. Les travaux débuteront le 13 novembre et seront achevés avant la fin de l'année 2023. La zone de travail des poids lourds sera à 2% en surface de désenfumage, le reste du secteur SVD à 1% ;
- mis en place un système de détection incendie dans le bâtiment U (mis en service le 06/07/23), le bâtiment X (mis en service le 06/07/23), le bâtiment C (mis en service le 11/08/23), dans les bâtiments G9/G10 (mis en service le 22/09/23), dans le bâtiment H (mis en service le 06/07/23) et dans le bâtiment N (mis en service le 13/10/23). L'exploitant envisage pour 2024 de poursuivre ce déploiement dans d'autres zones de l'usine.
- reçu de nouveaux moyens d'intervention (mégaphone, madriers, matériels ATEX, caméra thermique portative, détecteur HF, détecteur multigaz, combinaisons, masques, radios ...) pour l'équipe des pompiers du site ;
- reçu un moyen de soufflage mobile puissant, testé avec le SDIS 14.

L'inspection des installations classées considère que l'exploitant a mis en œuvre de façon satisfaisante son plan d'actions.

**L'inspection des installations classées demande, une fois le budget 2024 validé, de confirmer les bâtiments où sera déployé un système de détection incendie.**

**Type de suites proposées :** Sans suite

**Proposition de suites :** Sans objet